



# afppe

ASSOCIATION FRANÇAISE  
DU PERSONNEL PARAMÉDICAL  
D'ÉLECTRORADIOLOGIE

## Jeu "Mots-mêlés" Modalités et règlement

### Article 1 : Association organisatrice

L'AFPPE, association Loi 1901 dont le siège société est situé 47 avenue Verdier – 92120 Montrouge, organise du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 à minuit un jeu gratuit intitulé "Mots-mêlés" (Le Jeu) sur sa revue professionnelle 'Le Manipulateur d'imagerie médicale et de radiothérapie'.

### Article 2 : Participants et participation

La participation au Jeu est ouverte du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 minuit à tout manipulateur d'imagerie médicale lecteur de la revue, à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique avec l'envoi d'un courriel à [revue-le-manipulateur@afppe.com](mailto:revue-le-manipulateur@afppe.com).

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date de clôture du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation reçue par courrier postal sera rejetée par l'AFPPE.

### Article 3 : Modalités du Jeu

Pour participer, il suffit

- chaque mois de consulter la page 4 de la revue 'Le Manipulateur d'imagerie médicale et de radiothérapie', disponible en ligne dans le cadre d'une adhésion individuelle à l'AFPPE ou dans le cadre d'un abonnement pour collectivités (<https://new.afppe.com/mediatheque>) et décrypter la grille de mots mêlés pour découvrir le mot "mystère" (pour jouer aisément, possibilité de télécharger et imprimer la grille à partir de la page 4 de chaque revue concernée) ;
- dans la revue 'Le Manipulateur d'imagerie médicale et de radiothérapie' de décembre 2025, de reconstituer la phrase publiée en page 4 avec les 10 mots "mystère" découverts les 10 revues précédentes ;
- **d'envoyer par mail à l'adresse [revue-le-manipulateur@afppe.com](mailto:revue-le-manipulateur@afppe.com), cette phrase complète** et correctement orthographiée dans le corps du mail (préciser dans la fenêtre "Objet" de votre mail : Jeu "Mots mêlés" ;

**- d'indiquer impérativement dans le corps de ce mail :**

- vos nom et prénom ;
- votre n° RPPS (votre identifiant RPPS justifiant votre qualité de manipulateur est disponible sur <https://annuaire.sante.fr>) ;
- votre n° adhérent AFPPE (à retrouver sur <https://www.afppe.com/authentification.aspx>) si vous lisez la revue dans le cadre d'une adhésion individuelle à l'AFPPE ;
- votre n° de téléphone ;
- votre adresse postale ;
- **la mention suivante : « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte ce règlement ».**

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date de clôture du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

#### **Article 4 : Dotation du Jeu**

Un (1) gagnant remportera une carte cadeau multi-enseignes de 100 € au terme du Jeu.

#### **Article 5 : Détermination du gagnant**

Un tirage au sort aura lieu en janvier 2026 parmi toutes les personnes qui ont respecté les conditions de participation ci-dessus. Ce tirage au sort permettra de désigner le gagnant. À l'issue du tirage au sort, le gagnant sera informé par courriel. Le gagnant aura alors quinze (15) jours pour confirmer ses coordonnées postales par message à [siege.asso@afppe.com](mailto:siege.asso@afppe.com). Sans retour de sa part dans les 15 jours suivants l'annonce du gagnant, le gagnant sera considéré comme renonçant à son lot.

#### **Article 6 : Remise du lot**

Le lot sera adressé par courrier postal au gagnant ayant confirmé ses coordonnées, sous un délai d'un (1) mois après confirmation de ses coordonnées, sauf raison indépendante de l'AFPPE. Le lot offert au gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Le lot envoyé, n'ayant pas été réceptionné, ne pourra donner lieu à aucune contestation.

#### **Article 7 : Responsabilité**

L'AFPPE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. L'AFPPE ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition, de sa non réception ou de sa détérioration, de sa livraison avec retard. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et son gagnant. L'AFPPE se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. L'AFPPE se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Le gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

#### **Article 8 : Informatique et Libertés**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à l'AFPPE pour la prise en compte et la validation de la participation. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit soit par courrier envoyé à l'adresse mentionnée à l'article 1 en indiquant leur nom, prénom, adresse, soit par email à l'adresse suivante : [siege.asso@afppe.com](mailto:siege.asso@afppe.com).

#### **Article 9 : Propriété Intellectuelle**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs présents sur la Page ainsi que sur le Site permettant l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes, logiciels est interdite.

### **Article 10 : Autorisations**


Le gagnant autorise, à titre gracieux, l'AFPPE à reproduire, publier et exposer ses nom, prénom et département de résidence sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, etc.) sauf s'il renonce à son lot. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

### **Article 11 : Loi applicable et règlement**

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française. La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de l'AFPPE pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Toutes réclamations ou contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devront être transmises dans un délai de deux mois après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : AFPPE - Siège social – 47 avenue Verdier, 92120 Montrouge – France.

Fait à Montrouge, le 15 décembre 2024

Matthieu CABY, Président national



**CABY Matthieu**  
Président National AFPPE  
47 Avenue Verdier  
92120 MONTROUGE